
N° 95-0200 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Neuville sur Saône - Quartiers de l'Echo et de l'Aventurière - Participation financière à la rémunération du chef de projet - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application du contrat de ville et pour rendre le dispositif opérationnel, la commune de Neuville sur Saône a mis en place un chef de projet développement social urbain (DSU) chargé de la conduite des actions sur les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière avec la participation de la Communauté urbaine et de l'Etat.

Pour l'année 1995, le coût total de cette mission, cofinancée par l'Etat, la communauté urbaine de Lyon et la ville de Neuville sur Saône et gérée par cette dernière, s'élèverait à 165 800 F comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Elle serait financée à part égale par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Neuville sur Saône, déduction faite de la subvention de l'Etat :

- Etat (subvention) 50 000 F
- Communauté urbaine 57 900 F
- ville de Neuville sur Saône 57 900 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait inférieure au montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Ville et la Communauté urbaine ;

B - Propose d'approuver la participation financière pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière à Neuville sur Saône, pour l'année 1995, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la ville de Neuville sur Saône, déduction faite de la subvention d'Etat, de l'autoriser à signer la convention bipartite à passer entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Neuville sur Saône et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière à Neuville sur Saône, pour l'année 1995, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la ville de Neuville sur Saône, déduction faite de la subvention d'Etat.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention bipartite à passer entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Neuville sur Saône.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 615.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,